



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations  
Service Hébergement - Logement**  
Affaire suivie par : Florian Caillard  
mail : [florian.caillard@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:florian.caillard@eure-et-loir.gouv.fr)  
Tél : 02 37 20 51 73



**ARRETE**

**portant le renouvellement de l'agrément à  
la résidence sociale Le Bercail  
pour les activités « ingénierie sociale, financière et technique » et  
« intermédiation locative et gestion locative sociale »  
sur le département d'Eure-et-Loir**



**Le Préfet d'Eure-et-Loir  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 322-1 et L. 345-2 ;

Vu la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu le décret 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Vu le décret 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu l'arrêté 29/2021 du 3 février 2021 relatif à la délégation de signature au profit de M. Vincent LEPREVOST, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral portant agrément en date du 19 janvier 2016 ;

Vu la demande de la résidence sociale Le Bercail, situé 13 rue Saint Maurice, 28000 CHARTRES, en date du 24 août 2021, en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément pour les activités « ingénierie sociale, financière et technique » et « intermédiation locative et gestion locative sociale » ;

Vu les missions actuelles de l'association en matière d'ingénierie sociale, financière et technique et d'intermédiation locative et gestion locative sociale ;

Considérant, qu'au regard des documents fournis à l'appui de la demande d'agrément, l'organisme remplit les conditions fixées à l'article R.365-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement de l'agrément au titre de « l'ingénierie sociale, financière et technique » et « intermédiation locative et gestion locative sociale » est accordé à la résidence sociale Le Bercaïl, pour les activités suivantes :

- l'ingénierie sociale, financière et technique
- l'intermédiation locative et gestion locative sociale

**Article 2** : La résidence sociale Le Bercaïl, est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département d'Eure-et-Loir.

**Article 3** : Le renouvellement de l'agrément est délivré pour 5 ans à compter du 20 janvier 2021, reconductible. Il sera à renouveler par la transmission d'une nouvelle demande. L'organisme est tenu de transmettre au Préfet d'Eure-et-Loir, chaque année, un bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers.

**Article 3** : En cas de manquements graves de l'organisme agréé à ses obligations, et après que celui-ci ait été mis en mesure de présenter ses observations, le retrait de l'agrément peut être prononcé par le représentant de l'Etat du département.

**Article 4** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet d'Eure-et-Loir. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1, dans un délai de deux mois à la date de la publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 27/08/2021

Pour le Préfet,

Le Directeur Départemental  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations



Vincent LÉPREVOST